



AVIS PUBLIC

RELATIF À LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Avis public est par la présente donné par la soussignée conformément à l'article 956 du Code municipal, qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Labelle sera tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil à 19 h le 14 décembre 2022 pour l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2023 et du programme triennal d'immobilisations.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance extraordinaire porteront exclusivement sur le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisations.

DONNÉ à Labelle, ce 22^e jour de novembre 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Claire Coulombe